

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2024
Délibération n°BC2024 12 01

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi onze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	9
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS – FINANCEMENT DU SERVICE - APPROBATION DES TARIFS 2025

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement,

- VU** les articles L. 2224-13 à L. 2224-17 et L2333 76 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes de Pays de Blain Communauté ;
- VU** la délibération n° 2018-02-02 approuvant la suppression de la TEOM au profit d'une redevance incitative au bac à la levée applicable à l'ensemble du territoire ;
- VU** la délibération n° 2018-10-07 approuvant le règlement de facturation de la redevance incitative applicable sur le territoire du Pays de Blain ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/BPRF/005 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour la communauté de communes Pays de Blain Communauté ;
- VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « Déchets Ménagers et Assimilés » du Pays de Blain du 3 décembre 2024 sur la proposition de modification des tarifs au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT l'évolution des couts d'enfouissement et de traitement ainsi que des tonnages observés au cours de l'année 2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de couvrir les dépenses du service DECHETS par le produit de la redevance incitative ;

CONSIDERANT qu'il a été acté en Conseil d'exploitation de la régie « Déchets Ménagers et Assimilés » du 3 décembre 2024 d'augmenter uniquement de 10% la part fixe pour tous les types de bacs et que le reste des tarifs reste inchangé (levées supplémentaires, tarifs des dépôts professionnels, etc.) par rapport à l'année 2024 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 3 décembre 2024 ;
CONSIDERANT la présentation faite en bureau communautaire du 10 décembre 2024.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

➤ **D'approuver** les grilles tarifaires ci-dessous au titre de l'année 2025 et relatives au service Déchets intégrant :

○ La redevance Déchets :

Type de bacs	Abonnement	Forfait 7 levées	Part fixe	Prix Levée supplémentaire (8 et+)
120 L	218,00 €	49,17 €	267,17 €	10,41 €
140 L	218,00 €	70,95€	288,95 €	15,02 €
240 L	218,00 €	114,51 €	332,51 €	24,20 €
360 L	218,00 €	191,46 €	409,46 €	40,43 €
660 L	218,00 €	384,58 €	602,58 €	81,17 €

Forfait annuel spécifique « PARTICULIERS » et « PROFESSIONNELS » ayant refusé de répondre à l'enquête de recensement et/ou à la mise à disposition d'un conteneur pucé
--

338,40 €/an

○ Les tarifs des dépôts professionnels en déchèterie :

	TARIFS
CARTONS	11,00 € / m ³
FERRAILLE	11,00 € / m ³
ENCOMBRANTS	44,00 € / m ³
GRAVATS	55,00 € / m ³
BOIS	11,00 € / m ³
DECHETS VERTS	16,50 € / m ³
DMS	Interdit
FIBRO-CIMENT	Interdit

➤ **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1er janvier 2025 ;
 ➤ **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20241218-BC2024-12-01-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024
--

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-BC2024-12-01-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2024
Délibération n°BC2024 12 02

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi onze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	9
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -
APPROBATION DES TARIFS 2025**

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et R 2224-19-5 ;

VU l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPANC de Pays de Blain Communauté du 3 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 9 décembre 2024.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **De fixer** les tarifs du SPANC de la Communauté de Communes pour l'année 2025 de la façon suivante :

TARIFS SPANC 2025

	Nature du contrôle	Tarifs 2024
Installation neuve ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation (examen préalable au projet)	175 €
	Nouveau contrôle de conception et d'implantation suite à une non-conformité ou à une modification du projet	75 €
	Vérification de la bonne exécution des travaux	190 €
	Contre-visite suite à une non-conformité lors de la vérification de l'exécution des travaux	75 €
	Contrôle exceptionnel (cf. article 14 du règlement de service)	162 €
Installation existante	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	200 €
Contrôle de l'existant	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique <u>inférieure</u> à 1,2 kg/j – Passage tous les 6 ans	162€, facturé 27 € /an/ 6 ans
	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique <u>supérieure</u> à 1,2 kg/j – Passage tous les 6 ans	240 € facturé 40€ /an / 4 ans
Pénalités prévues à la délibération n°2023-11-19 du 15 novembre 2023	La mise en œuvre et/ou maintien d'une installation ou d'un dispositif ne répondant pas à la réglementation en vigueur sans l'accord du SPANC	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes, un risque de pollution pour l'environnement ou en cas d'absence d'installation, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 1 an après signature de l'acte authentique de vente, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Absence d'entretien et absence de fourniture de bordereau de suivi de vidange	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
Divers	Absence à un rendez vous	50 €
	Analyse des eaux usées traitées (prélèvement & frais d'analyse)	150 €

- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2024
Délibération n°BC2024 12 03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi onze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	9
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : APPROBATION DES TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR L'ANNÉE 2025

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, aux Marchés Publics et aux Contractualisations,

Pays de Blain Communauté a créé en 2009 une aire d'accueil à destination des gens du voyage conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Cette aire d'accueil située sur la commune de Blain, au lieudit Maldent, dispose de 5 emplacements, tous équipés d'un bloc sanitaire, comprenant un point d'eau, des toilettes et une douche. Des travaux de réfection de la voirie et des emplacements ont été conduits en 2018 et 2019, ainsi qu'une amélioration des blocs sanitaires en 2021.

Pour l'année 2025 il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

TARIFS	2024	2025
Montant de la caution	50 €	50 €
Droit d'emplacement journalier	2,30 €	2,50 €
Électricité	0,20 € / kWh	0,30 € / kWh
Eau	2,50 €/m ³	2,50 €/m ³

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-BC2024-12-03-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2020 07 2 03 du 24 juillet 2020 fixant les délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-président ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission finance, marchés publics et contractualisation en date du 18 novembre 2024.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** les tarifs suivants au titre de l'année 2025 :
 - Montant de la caution : 50 €
 - Droit d'emplacement journalier : 2,50 €
 - Électricité : 0,30 € / KWh
 - Eau : 2,50 €/m
- **D'indiquer** qu'un affichage des tarifs sera procédé à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

La Présidente, Rifa SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2024
Délibération n°BC2024 12 04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi onze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	9
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

MOBILITES - TRANSPORTS SCOLAIRES - APPROBATION DES TARIFS 2025 POUR LA LOCATION DE CARS SCOLAIRES

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué à l'Aménagement du territoire et aux mobilités,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT que le service Transports Scolaires de Pays de Blain Communauté est amené à répondre à des demandes de transports de personnes pour effectuer des sorties extra-scolaires, il convient de fixer annuellement le montant des 3 éléments de facturation qui servent à établir le coût de la prestation, soit :

- Le terme kilométrique (coût facturé au km parcouru par le véhicule mis à disposition)
- Le terme journalier (coût facturé au temps passé par le conducteur mis à disposition)
- Les frais de restauration (pour les déplacements à la journée)

CONSIDERANT la nécessité de revoir annuellement les éléments de facturation des prestations de transports de personnes réalisées par la régie des Transports Scolaires de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT les éléments de facturation comme ci-proposés pour l'année 2024 :

- Terme kilométrique de facturation : 1,20 € / km
- Terme horaire de facturation : 29.00 € / heure
- Frais de restauration (déplacement à la journée) : 20 €.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-BC2024-12-04-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** les tarifs des termes kilométriques et journaliers à facturer aux demandeurs de prestation de transports de personnes auprès de la régie des Transports Scolaires pour l'année 2025 de la façon suivante :
 - Terme kilométrique de facturation : 1,25 € / km
 - Terme horaire de facturation : 30.00 € / heure
 - Frais de restauration (déplacement à la journée) : 20 €
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-BC2024-12-04-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2024
Délibération n°BC2024 12 05

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi onze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	9
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

PETITE ENFANCE- APPROBATION DU TARIF HORAIRE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS AU TITRE DE L'ACCUEIL D'URGENCE

Rapport de Madame la Vice-présidente, déléguée aux animations et solidarités territoriales,

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, les établissements d'accueil du jeune enfant sont tenus de proposer un projet social et éducatif renouvelé tous les 5 ans.

Le projet social et développement durable précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement. Il intègre notamment les modalités de participation des familles, les différents types d'accueil proposés par le gestionnaire et l'application du taux de participation familiale proposé par la CAF.

Le tarif horaire de chaque famille est ainsi calculé en fonction des ressources et de la composition familiale, en référence au barème national et aux modalités de calcul élaborées par la CAF.

Le respect de ce taux d'effort induit le calcul de la prestation de service unique versée par la CAF.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20241218-BC2024-12-05-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024
--

VU la délibération n°2020 07 2 03 du Conseil communautaire du 24 juillet 2023 fixant les délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
VU la délibération n°2023-12-15 du bureau communautaire du 19 décembre 2023 approuvant l'application du barème national sans majoration pour le calcul du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT la présentation faite.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** l'application du barème national sans majoration pour le calcul du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence pour l'année 2025 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 18/12/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-BC2024-12-05-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2024
Délibération n°BC2024 12 06

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi onze du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

Absent : En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	9
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

EMPLOI - ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE DE LA MAISON DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE D'UTILISATION

Annexes :

- *Règlement intérieur de l'Espace Régional Numérique du 15 février 2011*
- *Projet de règlement intérieur 2024*
- *Projet de charte d'utilisation 2024*

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique ;

La Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation a reçu le label d'Espace Régional Numérique en 2010. Elle proposait jusqu'en 2020 un service de proximité en direction des habitants de Pays de Blain Communauté en matière d'accès Internet et développait une offre d'ateliers d'initiation et/ou de perfectionnement en informatique. L'ERN était alors composé de 8 postes informatiques. Ce service public gratuit était destiné à une utilisation libre liée à l'emploi, à l'insertion ou autre, mais également à accueillir et à accompagner toute personne ou groupe dans la connaissance et l'appropriation de nouveaux services accessibles par internet.

En 2020, Pays de Blain Communauté a revu son offre de services vis-à-vis des habitants du territoire et supprimé le poste de chargé d'information, qui assurait l'animation de l'espace et l'accompagnement individuel et collectif des publics dans leurs démarches. En 2022, en raison de la suppression du logiciel Cyberlux, il n'a plus été possible de conditionner l'accès de l'Espace Public Numérique à l'attribution d'un numéro d'identifiant et d'un code d'accès personnel. L'Espace Public Numérique est désormais constitué de 6 postes informatiques.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-BC2024-12-06-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la modification du règlement intérieur et de la charte d'utilisation de l'Espace Public Numérique, afin de préciser notamment les règles d'utilisation du matériel, ainsi que les droits et les obligations des utilisateurs.

- VU** les statuts de Pays de Blain Communauté et notamment son article 5.7 ;
- VU** la délibération n° BC2024 02 01 approuvant les tarifs 2024 de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation et approuvant la gratuité, pour l'année 2024, de l'Espace Public Numérique pour les habitants de Pays de Blain Communauté pour l'utilisation des postes informatiques en lien avec l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle;
- VU** le règlement intérieur de l'Espace Régional Numérique en date du 15 février 2011 ;
- VU** la charte d'utilisation de l'Espace Public Numérique;

CONSIDERANT le nouveau projet de règlement intérieur;

CONSIDERANT le nouveau projet de charte d'utilisation.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'approuver** le projet de règlement intérieur de l'Espace Public Numérique ;
- **D'approuver** le projet de la charte d'utilisation de l'Espace Public Numérique ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance

Le 18/12/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-BC2024-12-06-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024